

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la Convocation : 19 novembre 2019

PRESENTS : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. DEGAUD Michel, M. GAUDIN Bernard, Mme HUGONNARD Jacqueline, Mme BERHAULT-DUSCH Katia, M CORNU Nicolas, M. DAVION Franck, M. GIRARD David, M. GIRAUD Stéphane, Mme LEGRAIN-BERT Nadine et Mme MARGARIT Huguette,

EXCUSÉS : Néant

ABSENT : Néant

Avait donné procuration :

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme HUGONNARD Jacqueline

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Signatures.

1) Rétrocession du terrain ZE 62 du département de l'Isère à la commune

En attente retour d'une délibération du Département de l'Isère, nous sommes également en attente du document d'arpentage suite au bornage effectué par un cabinet géomètre.

2) Contrat de maintenance de la vidéo protection

Monsieur le Maire nous rappelle, que lors du vote du budget, il a été programmé l'installation de la vidéo-protection. Ce système a reçu l'autorisation de la Préfecture de l'Isère en date du 25 Avril 2018 – Arrêté n° 38-2018-04-25-003.

Cette installation a été faite par la société AD PROTECT domicilié à Jarcieu (Isère) et il nous propose le contrat de maintenance établi par la dite société pour une durée de 5 ans, et un coût annuel de 1 320 € HT révisable conformément aux dispositions légales ou d'une durée de 3 ans, et un coût annuel de 1 500 € HT révisable conformément aux dispositions légales.

Après discussion, le conseil Municipal, demande des précisions sur le coût d'une intervention sans contrat de maintenance et de confirmer la garantie du matériel installés. Monsieur le Maire, prendra contact avec la société afin d'apporter les réponses demandées à la prochaine réunion du conseil Municipal.

3) Contrat de maintenance pour les vérifications périodiques des installations électriques permanentes des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait un contrat de maintenance groupé par le biais de la Communauté Communes du Territoire de Beaurepaire pour les vérifications périodiques des installations électriques permanentes des bâtiments communaux.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui est devenu la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, le contrat de maintenance est caduc.

Dans l'attente d'une nouvelle négociation de contrat groupé par la nouvelle Communauté de Commune, Monsieur le Maire propose le contrat de maintenance établi par la société DEKRA Industrial SAS pour une durée de 3 ans, et un coût annuel de 707.57 € HT révisable conformément aux dispositions légales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de maintenance et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance établi par la société DEKRA Industrial SAS pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 707.57 € HT.

Une délibération est prise en ce sens. N° 55-2019

4) Point sur les finances

Monsieur le Maire nous fait un point sur les finances au 25 novembre 2019. L'exécution du budget suit son cours.

5) Projet Aménagement de l'Ecole Maternelle – Demande de subvention

a) D.E.T.R Programmation 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL Soussigné :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement et à l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée. Dans ces travaux, il est compris le remplacement d'un préfabriqué datant des années 70 non conforme à la réglementation et énergivore. Ce projet est également nécessaire afin d'inscrire ce bâtiment dans une démarche de développement durable avec la mise en place de divers moyens (changement du système de chauffage, isolation, etc...) pour faire des économies d'énergie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'investissement budgétaire, d'amélioration des conditions de vie scolaire, de sécurité à l'abord du groupe scolaire et de développement durable.

Le Conseil Municipal adopte le projet d'aménagement et d'extension de l'école maternelle dont le coût H.T est estimé à 1 091 268.88 € soit 1 516 903.39 € TTC et 190 495.48 € HT soit 207 380.97 € TTC de frais annexes foncier et démolition d'après l'estimation de Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte et sous réserve des possibilités budgétaires.

ARRETE les modalités de financement comme suit :

20 % autofinancement de la Commune

50 % Subvention du Département de l'Isère

20 % D.E.T.R

10 % Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes

Il sollicite pour ce projet une subvention D.E.T.R Programmation 2020 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. N° 56-2019

b) Département de l'Isère

Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement et à l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée. Dans ces travaux, il est compris le remplacement d'un préfabriqué datant des années 70 non conforme à la réglementation et énergivore. Ce projet est également nécessaire afin d'inscrire ce bâtiment dans une démarche de développement durable avec la mise en place de divers moyens (changement du système de chauffage, isolation, etc...) pour faire des économies d'énergie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'investissement budgétaire, d'amélioration des conditions de vie scolaire, de sécurité à l'abord du groupe scolaire et de développement durable.

Il adopte le projet d'aménagement et d'extension de l'école maternelle dont le coût H.T est estimé à 1 091 268.88 € soit 1 516 903.39 € TTC et 190 495.48 € HT soit 207 380.97 € TTC de frais annexes foncier et démolition d'après l'estimation de Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte et sous réserve des possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour le projet d'aménagement et d'extension de l'Ecole maternelle, sous réserve des possibilités budgétaires, sollicite auprès

- du Département de l'Isère une subvention

- Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

- à la Région Auvergne Rhône Alpes

pour le projet cité ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. N° 57-2019

Une délibération est prise en ce sens. N° 58-2019

Une délibération est prise en ce sens. N° 60-2019

6) Finances

Le Conseil Municipal soussigné, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote afin d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DIMINUTION DES CREDITS - 4 900.00 €

Chapitre 022 – Cpte 022 – Dépenses Imprévues. - 4 900.00 €

AUGMENTATION DES CREDITS + 4 900.00 €

Chapitre 012 – Cpte 6411 – Rémunération Personnel+ 4 900.00 €

Une délibération est prise en ce sens. N° 59-2019

7) Questions diverses

a) Colis de Noël CCAS

Madame HUGONNARD, nous informe que les colis de Noël seront livrés, la première semaine de décembre et demande à chaque élu de bien vouloir participer à la distribution de ces colis.

b) Grève des enseignants du jeudi 05 décembre 2019.

Monsieur Michel DEGAUD, responsable des affaires scolaires, nous informe que les enseignants de l'école feront tous grève le jeudi 05 décembre 2019, l'école sera fermée et les services périscolaires également.

c) Panneaux à l'entrée du village Est et Ouest

Il reste encore quelques modifications à apporter.

d) Vitraux de l'église

Le CAUE, propose de nous rencontrer le mercredi 04 décembre 2019 afin de nous accompagner gracieusement dans nos démarches.

e) Chats errants

Monsieur Michel DEGAUD, nous informe avoir pris contact avec la SPA de Lyon concernant le problème de chats errants sur la commune. Il existe un partenariat entre cette dernière et les communes. En passant, par un vétérinaire locale pour la stérilisation. Ce point fera l'objet lors d'une délibération lors d'une prochaine réunion.

f) Conscrits classe pour l'année 2020.

Monsieur Nicolas CORNU, président du comité des fêtes, a reçu les conscrits, il nous informe que le nouveau président est Monsieur FRANDON Romain. Cette réunion avait pour but de planifier les manifestations 2020. Il nous fait également part de d'une demande des conscrits qui souhaite installer un stand sur le parking de la salle polyvalente lors du 1^{er} tour des élections municipales. Après discussion, le conseil municipal, refuse cette demande pour des raisons essentiellement de sécurité (plan Vigipirate).

Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 16 décembre 2019 à 20 h 00.

SIGNATURES

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

MARGARIT Huguette